

Resp 35 369-114  
79

---

# T A B L E A U

DES tourmens fans nombre , qu'ont souffert les Prisonniers de la ci-devant Visitation de Toulouse.

---

**D**ANS la crainte générale qui comprimoit le cœur & enchaînoit toutes les facultés des detenus de la Visitation , il eût été difficile qu'aucun d'entr'eux , ni que personne , d'ailleurs intéressé à leur sort , eût osé mettre sous les yeux du public le tableau des outrages , des tourmens & des maux , dont tous les instans de leur dure captivité étoient chaque jour signalés & marqués. Un pareil tableau n'eût servi qu'à exaspérer la rage de leurs bourreaux & à faire inventer des tortures nouvelles contre leurs victimes : mais aujourd'hui que le temps des gênes & de la barbarie a fait place au temps de la justice & de la liberté , il sera sans doute permis & même nécessaire , que l'on raconte ce qui s'est passé dans le fonds d'une prison , où tant d'innocents précipités ont été réduits à des épreuves , des angoisses & une agonie , mille fois pires par leur longue durée , que la mort affreuse & prompte qui a terminé les jours des malheureux prisonniers de Nantes. De ce nouvel exemple des cruautés fans nombre , que des hommes ont

A



exercés ici de sang-froid sur d'autres hommes , résultera-t-il du moins une leçon aussi terrible que salutaire , & pour la génération présente & pour les générations futures.

Les emprisonnemens avoient commencé en cette ville , vers le 15 avril 1793 : mais au moins les persécutions & les outrages qu'on s'étoit permis dès les premiers instans contre les détenus de Ste.-Catherine , ne furent que momentanés : & quant à plusieurs d'entr'eux , qui furent transférés de cette maison ou conduits de leur demeure , dans celle de la Visitation , ils n'eurent de temps en temps à se plaindre que de quelques insultes de leurs gardes. A l'égard des autorités qui exercoient la police dans leur prison , elles n'insulterent jamais au malheur des prisonniers , & jamais elles ne cherchèrent à aggraver leurs chaînes ; bien au contraire on les vit prendre tous les moyens de les alléger , & durant l'espace de trois mois , venir avec tout l'épanchement de la joie , annoncer aux uns & aux autres leur retour à la liberté.

Il n'en fut pas de même des seconds emprisonnemens , qui eurent lieu le 22 Août de la même année. On y mit tout l'appareil de la terreur. La force armée & quelquefois des escortes formidables furent mises en usage. Depuis on les continua jusqu'au 9 Thermidor , avec le même appareil de la terreur & sans aucune règle de justice , sans mandat d'arrêt ,

sans notification préalable des motifs d'arrestations. A peine sur six cens quarante deux personnes ( 1 ) qui furent successivement englouties vivantes dans le même tombeau , y en eut-il quatre qui les reçurent en y entrant ( 2 ). Il fallut la mort de l'abominable Robespierre ; & plus que tout cela , la crainte plus particulière d'encourir la juste sévérité de la Convention , pour qu'on se déterminât à leur donner ici cette connoissance si importante.

Aux tourmens si naturels que devoit produire en eux l'ignorance des soupçons dont on les accabloit , & enfin à l'incertitude des suites que pouvoient avoir leurs arrestations , se joignirent bientôt des maux plus graves qui les accrurent. Dès le 23 Août , c'est-à-dire , dès le lendemain des premières captures , toute communication directe avec leur famille leur fut interdite : on leur ôta jusques à la consolation de voir leurs parents , leurs amis , ainsi que leurs chargés d'affaires ; & quoique aucun décret n'eût encore autorisé une telle mesure , il ne leur fût pas même permis de recevoir leurs repas de la main de leurs domestiques. Une garde intermédiaire & farouche , placée entre les deux portes , fut chargée de les prendre & de les leur faire passer.

( 1 ) Pendant un temps le nombre des prisonniers fut tout à la fois de 432.

( 2 ) Le Citoyen , Lacour , Sabatier & Baric.

Le 27  
Août  
1793.  
Dès-lors toute communication au dehors alla toujours en se resserrant d'avantage pour eux : car, si l'on ne crut pas d'abord, sur les plaintes de quelques détenus, pouvoir leur refuser de faire ouvrir les parloirs, deux fois la semaine, & d'y conférer à travers les grilles avec leurs parens, ce ne fut toutefois que sous l'inspection des gardes, surveillés eux-mêmes par des commissaires du club. Encore même ce léger adoucissement, à leur sort, n'eut-il qu'un très-court intervalle de temps. Peu-à-peu il ne fut plus permis à personne de jouir de ce mince bienfait qu'à de longs intervalles & toujours à la hâte, toujours avec des permissions difficiles à obtenir, jusqu'à ce qu'enfin les parloirs leurs furent entièrement fermés vers le 15 octobre, & toute communication directe cessa à leur égard, avec une rigueur dont on peut à peine se faire une idée.

En effet, on avoit déjà préludé, le 26 août, à ce resserrement plus rigoureux, en faisant murer quelques fenêtres qui donnoient sur la cour d'entrée & d'où les détenus pouvoient être entendus du dehors, pouvoient aussi donner des ordres à leurs domestiques. On poussa plus loin la tyrannie, l'ancien guichetier jugé trop doux & trop humain envers des victimes gardées à vue ( 1 ), fut remplacé, le 6 septembre, par un nouveau ( 2 ), dont la mine hagarde, le ton rude

---

( 1 ) Il s'appelloit Beulaigue.

( 2 ) Celui-ci s'appelle [Adam dit Moulis.]

& sauvage, le cœur plus sauvage encore & plus dur, répondirent parfaitement au ministère qu'on lui destinoit. Sur ses espionages & ses dénonciations successives, intarissables, on n'hésita pas à boucher jusqu'au trou de la serrure, attachée à la porte de la même cour d'entrée, afin que les détenus ne pussent plus voir l'enlèvement journalier qui leur étoit fait d'une partie de leurs plats & de leurs billets. Successivement on mura quelques autres fenêtres les plus éloignées de la rue & des passants, tant on craignoit que leurs cris & leurs plaintes parvinssent à des hommes ! on ferma les jours éclairant les latrines, quoique par-là les exhalaisons méphitiques renfermées dans l'intérieur de la maison, fussent très-propres à y vicier l'air, & à y procurer des maladies ; on éleva les murs de clôture du jardin, dans la crainte qu'ils ne franchissent ce séjour de tristesse & d'horreur ; enfin, on ferma en maçonnerie les communications d'une mirande à l'autre, & de la tour au jardin, de peur encore que dans un moment de péril imminent & possible, les détenus se portassent un secours mutuel.

Que restoit-il de plus à faire aux persécuteurs des détenus pour remplir leur objet sur ce point ? il leur restoit d'entraver, & de supprimer leur correspondance écrite & leur commerce épistolaire avec leurs proches & leurs agens ; ils le firent avec une rage & une persévérance qui ne se font jamais démenties. Le

17 septembre , Lascombes avoit remis à travers une  
 fenêtre assez basse , donnant sur la seconde cour d'en-  
 trée , des papiers d'affaires parmi lesquels étoient  
*des lettres de change* , ils les lui arracherent des mains ,  
 en briserent partie , & il les auroient mises toutes en  
 piéces , si Varnier , qui étoient là pour visiter le poste ,  
 ne fut survenu à temps pour soustraire le reste à  
 leur violence. Peu de temps après ils decoufurent  
 les ourlets du linge & partagerent même les noix ,  
 ecoffèrent les pois verts qu'on apportoit aux détenus ,  
 pour savoir s'ils ne renfermoient pas de billets secrets ;  
 tantôt ils allèrent jusqu'à circonscrire le nombre  
 des lignes que pourroient avoir leurs billets ,  
 n'importe que leurs affaires fussent susceptibles d'un  
 long détail , & tantôt ils les déchirèrent , quoique con-  
 tenant moins de lignes , ou ils les supprimerent en  
 entier. En vain leur représentoit-on que par là le fil  
 de leur correspondance étoit perdu , que leurs affaires  
 en souffroient , que leurs obligations envers la Républi-  
 que ne pouvoient être remplies , faute des éclaircisse-  
 mens qu'on leur demandoit du dehors concernant &  
 les taxes qui leur étoient imposées , & les objets qu'on  
 mettoit chez eux en réquisition , & leurs réclamations  
 judiciaires. Les injures , les outrages & le cachot ,  
 étoient la seule réponse des commissaires de la porte  
 & de la garde placée au-dehors du tour. *Tout ceci ,*  
*disoient-ils sans cesse , est encore trop peu de chose pour*  
*des aristocrates & des scélérats qui n'ont que peu de jours*  
*à vivre ; vous en verrez bien davantage ; vous serez*

*raccourcis , & la guillotine nous fera raison de vous.*

Cependant à travers tous ces outrages & toutes ces gênes perça , le 18 germinal , un règlement émané de l'administration alimentaire des maisons de réclusion , qui fut affiché vers le 20 , & qui portoit entr'autres dispositions « qu'il seroit établi deux boîtes fermées » à clef , l'une dans l'intérieur & l'autre dans l'extérieur de la maison , pour recevoir les billets de demande & de réponse » ; mais ce jour-là même par une dérision insultante , & après une visite rigoureuse , qui eut encore d'autres suites , on arracha de toutes les chambres , l'encre , les plumes , le papier blanc & les écritaires qu'on ne rendit qu'en partie dans la décade suivante (1). Mais d'ailleurs les billets & les lettres , suivant ce règlement , devoient être très-courts & lisibles , sans quoi il étoit déclaré qu'on ne s'en occuperoit pas , & l'on ne tint que trop parole ; mais les billets « devoient être examinés par deux » commissaires de l'administration » , salariés par les détenus ; & l'examen fut poussé jusqu'à l'inquisition la plus dure & soumis toujours sans succès à l'épreuve du feu : mais « les billets ou lettres ne pouvoient » passer que chaque *duodi* , *quartidi* & *septidi* de la » décade » , & souvent ne passaient-ils pas , tant

---

(1) Du nombre des écritaires qu'on ne rendit plus , on doit distinguer celle du citoyen Gramond , qui étoit d'or moulu & qui valoit au moins 600 liv.

s'en faut aux jours indiqués, parce qu'à divers prétextes, toujours renaissans, on ajoutoit quelquefois avec trop d'ingénuité, *que les commissaires ne savoient pas lire*. Plus souvent restoit-on deux, trois jours sans en faire la distribution, de sorte qu'indépendamment du long intervalle de temps qu'il y avoit du *septidi* d'une décade au *duodi* de l'autre, pour recevoir des nouvelles du dehors ou pour en donner du dedans, il y en avoit un autre aussi long pour attendre cette distribution si désirée de part & d'autre; & par là les détenus étoient-ils dans la même ville tout auprès de leurs parens, de leurs ménage, du centre de leurs affaires, tout comme s'ils en étoient à une distance immense ou s'ils n'existoient plus.

Aussi arrivoit-il que, sans y avoir été préparés, certains d'entr'eux apprenoient tout-à-coup du dehors des nouvelles désastreuses, & quelquefois la mort de ce qu'ils avoient de plus cher, sans en avoir su la maladie; d'autrefois leurs lettres, leurs billets & les papiers les plus importans s'égaroient & restoient sans réponse, leurs affaires chomoient, leurs créances prescrivoient, & leurs demandes, ainsi que leurs défenses, étoient jugées sans développement ultérieur, ni sans qu'il leur fût possible de déposer dans le sein de leur famille les peines & les angoisses de leur affreuse situation. Que si enfin, ou à la porte, ou dans l'intérieur de la maison, ils laissoient échapper quelques plaintes, les insultes, les menaces, recommençoient avec plus de fureur que jamais; les  
inquisitions



inquisitions redoubloient, & le cachot s'ouvroit au premier mot, au premier signe des commissaires ou du commandant du poste, ou même du simple guichetier; car, sur ce point, comme sur tant d'autres, tout pouvoir tyrannique étoit accordé à cet homme cruel, sur des malheureux uniquement détenus pour cause de suspicion.

C'étoit avec les plus grandes entraves que la correspondance des reclus & de leurs parents, avec eux, parvenoient à leur destination reciproque, quand d'ailleurs elle n'étoit pas entièrement supprimée. Ce fut avec non moins de difficulté & de privations fréquentes, qu'il leur fut possible de pourvoir à leur vie alimentaire.

Dans le principe, du moins, on respectoit la nourriture de tant de malheureux prisonniers, parce qu'alors on croyoit encore qu'un *malheureux est une chose sacrée*; mais on voulut bientôt tarir pour eux cette source de vie. On pillà, on enleva le 27 nivôse, au passage du tour, presque tous les plats, qu'on em-  
 Le 26  
 janvier  
 1794.  
 porta dans de grandes corbeilles, vers la Maison commune, sous le prétexte absurde, de les faire servir aux besoins des malades détenus dans les hôpitaux; mais dans le vrai pour en regaler un régiment qui passoit; & depuis lors, cette scène ignominieuse se renouvela plusieurs & plusieurs fois avec des caracteres de violence ou de rapacité, plus ou moins forts, plus ou moins révoltans.

Un jour c'étoit le roti ou bouilli, consistant en

B



volaille que les gardes , les commissaires de la porte & le neveu du géolier , enlevoient à ceux-là & à ceux-ci , soit le peu de fruit recueilli sur leurs biens , soit même de chétifs morceaux de fromages qui leur étoient destinés , en menaçant *d'empoisonner le fromage de l'un & d'affaisonner ses fraises avec de l'arsenic.* Un autre jour le tout étoit mis en pieces & leur parvenoit réduit au quart de l'envoi , mais en revanche accompagné de rires indécents ou d'insultes grossières : un autre jour encore , par l'effet d'une dérision plus piquante , c'étoit les pâtes ou le bec d'une poule qu'ils trouvoient étalés sur la soupe à la place de la viande : un autre jour finalement c'étoit du blanc de céréuse , qui étoit substitué à un morceau de sucre , ou c'étoit du fruit sur lequel on affectoit de cracher ; c'étoit le bon vin qu'on avoit l'effronterie de soustraire , lorsqu'on ne le remplaçoit pas par du mauvais ou qu'on ne le coupoit pas par beaucoup d'eau : heureux encore qu'on s'en tint là ; car il n'a pas été sans exemple que tous ces actes réitérés de piraterie d'une garde peu nombreuse , & de quelques commissaires , auxquels se joignoient le guichetier & son neveu , se soient quelquefois terminés par des repas composés du butin fait sur plus de quatre cent prisonniers , d'où la joie bruyante , les chants & les vociférations venoient retentir jusqu'au fonds de leur triste demeure & contraster affreusement avec leur douleur profonde.

Tant d'excès étoient par intervalles suivis de régle-

mens qu'avoient faits divers comités de la ville , soit pour arracher aux détenus septuagenaires ou malades ou infirmes , les domestiques qui leur étoient indispensablement nécessaires dans leur état ; ce qui fut exécuté avec toute la rigueur possible , soit pour introduire parmi eux un nouveau genre de vie *alimentaire & commune*. Dans le nombre des réglemens , le plus remarquable , sans contredit , fut celui d'un des comités du club , en date du 17 frimaire , qui portoit « que » les détenus seroient obligés de faire leur pain & leur » cuisine , de se procurer les ustencilles nécessaires à » cet usage , & de travailler à leur subsistance : régle-  
 ment aussi tyrannique qu'extraordinaire , qui ne servit qu'à jeter d'abord de l'inquiétude dans les esprits , & qui occasionna ensuite toute sorte de mouvemens de leur part pour se procurer du dehors , des viandes salées , des legumes de différente espèce , de l'huile , du chocolat de santé , du sucre & d'autres provisions , dont on crut avoir besoin dans des temps difficiles , & dont on favorisa , durant un temps , l'entrée , dans des vues artificieuses , qu'on ne transpira pas d'abord , mais qui se développèrent ensuite d'une manière désastreuse.

En effet , ce réglement , ni deux autres qui se succéderent , n'ayant pas été trouvés susceptibles d'exécution ; la municipalité , & quelques membres de la société populaire , escortés d'une force armée considérable , vinrent , le quinze ventôse , proposer à chaque détenu , appelé nominativement à son tour ,

de vivre en commun , & de payer les frais d'une telle vie , qui devoit être préparée par un cuisinier étranger , & prise dans l'enceinte de la maison. Inutilement voulut-on remonter avec modération la difficulté & la presque impossibilité de cette mesure , il fallut s'expliquer & répondre par *oui* ou par *non* : plus inutilement , l'un d'entre les détenus voulut-il fonder son refus sur l'esprit & la lettre du décret du 26 brumaire , il lui fut répliqué , *ah tu parles de lois , va , sois tranquille , nous t'en ferons des lois , & peu après* suivirent d'autres menaces qui déterminèrent un certain nombre de réclus à accepter le parti qu'on avoit ouvertement résolu de leur faire embrasser. Bientôt même pour forcer les autres , on eût la cruauté de mettre tous les détenus au pain & à l'eau durant les trois derniers jours de carnaval , avec certe circonstance remarquable , qu'après s'être réjoui , dans le secret , de ce barbare expédient , on eût la barbare perfidie de le présenter dant le public , comme une peine trop douce de la revolte qu'on leur supposa avec autant d'impudeur que de fausseté.

De là vint le réglemeut ultérieur , dont on a parlé plus haut , au sujet de la *correspondance* , lequel prescrivit de plus le mode d'exécution relative à la *vie commune* , chargea les chambrées , qu'on avoit déjà composées de quinze individus , de nommer des commissaires pour aller prendre tous les jours la viande & le vin au guichet de la cuisine établie dans la maison ou au tour de la porte , & chaque fix

jours sa ration de pain pour cet espace de temps ; ne laissant aux malades d'autre faculté que celle de retirer d'une pareille cuisine trois bouillons durant vingt-quatre heures , & celle de recourir aux officiers de santé , qu'on n'avoit pas toujours à portée de son lit , pour se procurer les remèdes indispensables.

C'est alors qu'éclaterent les vues jettées sur les provisions , dont on avoit auparavant facilité l'entrée. La vie commune devoit commencer le 21 germinal , & le 21 germinal , à quatre heures du matin , survient la municipalité , accompagnée de plusieurs membres<sup>s</sup> de la société populaire , tous suivis d'une escorte formidable , frappant à coups redoublés de fusil aux portes fermées par derrière , enfonçant les panaux de certaines , lorsqu'on étoit trop lent à se lever , injuriant les uns , provoquant les autres ; & pourquoi tout cet horrible fracas ? pour venir les armes à la main , le sabre nud & la bayonnette en avant enlever à des malheureux prisonniers leurs provisions de bouche , leurs legumes , leurs viandes salées , tout leur vin , & jusqu'à leur dernier morceau de pain , jusques aux gelées nécessaires soit aux malades , soit aux moribonds , sans respect pour l'état déplorable de ceux-ci , & sans égard pour le besoin de ceux-là. En sorte que ce jour , il ne resta plus à personne pour attendre son dîner , que la douleur d'apprendre bientôt de la ville , qu'on y traitoit les détenus *d'infames accapareurs* , & qu'on reproduisoit , dans le journal de Toulouse , cette fausse & odieuse qualification.

C'est avec le fruit de ce pillage , que commença la fourniture de la vie commune , qu'on se préparoit déjà à faire payer si chèrement : & qu'elle vie bon Dieu ! qu'elle nourriture ! dans le principe , une livre , & puis trois quarts de livre par jour d'un pain le plus lourd , composé d'un mélange détestable de farine de millet , de vesces , d'orge , & de presque pas de bled , avec quasi tout le son ; fourni pour six jours , devenant dur au bout de quatre , & finalement moisi avant le dernier ; un quart de vin aigre ou tourné pour chacun ; & pour ses deux repas , trois onces ou environ d'une viande , consistant toujours & toujours en mouton ou brebis , en bœuf ou vache , en chevre ou bouc , rarement en veau , jamais en volaille , partie bouillie & partie rotie , quelquefois puantes & pourries , plus souvent coriasses ou deséchées ; deux cueillers à bouche de legumes en guise d'entrée , savoir alternativement l'une de carottes reproduites jusqu'au dégoût , l'autre de pommes de terre fievreuses , vu leur défaut de maturité , & le tout noyé dans un bouillon de suif , accompagnées enfin un jour l'une , un jour l'autre , d'une salade à l'eau , ou de quelques oignons cuits , ou de quelques artichauds durs , ou d'une poignée de guines , ou de six , sept gouffes de poids ou de fèves , sauf dans le temps de ce dernier legume , qu'il fut mis en cuisson & servi nageant.

Telle fut & telle a été sans aucune interruption , la nourriture des détenus ; insuffisante à tous , com-

me on le voit bien , par la quantité , & nuisible au plus grand nombre par la qualité ; d'autant plus que pour se substantier ou pour adoucir l'acreté de leur sang , plusieurs recoururent aux officiers de santé , dans l'objet d'en obtenir la permission de se faire apporter du lait à leurs frais , & que l'ayant obtenue , il fut enfin permis à tous , après deux mois de cette nourriture bilieuse , de faire passer aussi avec leur argent , du fruit des marchés de la ville : par où , ces alimens , dont la faim les fit se gorger , produisirent en eux différentes maladies , aggravées par ce amalgame pernicieux.

Au demeurant , quel prix mit-on à cette nourriture *Commune à tous* , si chétive & si malsaine ? Le prix en fut énorme. Des taxes arbitraires parurent ici , sans avoir pu jamais connoître , ni *saisir la main* qui les avoit dirigées , & sans avoir pu se procurer aucune connoissance des conditions de l'entreprise , à laquelle ils avoient tant de droit de prétendre , puisque c'étoit avec leurs fonds qu'on la faisoit & qu'on la soutenoit. L'un des détenus paya , pour le premier mois , une somme de 750 livres ; d'autres 400 livres , plusieurs 300 , un certain nombre 200 , un plus considérable 100 , & la foule la plus grande 60 , 50 l. ce qu'inéanmoins , valoit à peine pour chacun 12 f. 6 d. par jour de consommation & 18 l. 15 s. par mois composé de trente jours. Vraiment , les taxes diminuèrent dans les mois suivans , à cause de la

diminution du nombre des individus ; mais elles furent toujours excessivement trop fortes, toujours arbitraires, & toujours imposées & pour leur nourriture, & pour la garde, qui étoit elle-même soldée la plupart du temps, & pour les réparations de la maison, qui étoient à la charge de la république ; assises enfin, sans aucune notion vraie de la fortune des particuliers, & suivies, en refus de paiement, tout comme après avoir payé, de descentes tortionnaires dans les maisons de certains.

Faudra-t-il s'étonner après cela que dans le principe, le guichetier eut dit de ce ton sombre & sinistre, qui lui étoit si familier, que les reclus qui parviendroient à sortir de cette maison, en sortiroient plus amaigris & plus épuisés qu'ils n'y étoient entrés. Il connoissoit parfaitement le secret des tyrans dont il étoit le ministre subalterne, & leurs vues sur la vie & les biens de leurs prisonniers. Aussi comme ils ont tous affreusement rempli leur tâche ; & à combien d'atteintes mortelles le physique & le moral de leurs victimes ont été exposés durant plus d'une année ! Quel jour de leur horrible captivité, n'a pas été marqué par des descentes dans leur prison, des appels faits avec l'appareil de la terreur, des fouilles de leurs papiers, des patrouilles, des espionnages, des enlevemens, des inventaires, des menaces de tous les genres, des attentats portés à l'exercice de leurs droits, l'ouverture du cachot, & la folie ou la mort de quelque prisonnier.

Le



Le 24 août, c'est-à-dire, après les premières arrestations, on étoit venu avec des fusils, des bayonnettes & des sabres, enlever aux détenus, outre l'encre & le papier, leurs couteaux, leurs ciseaux & leurs rasoirs, qu'on affectoit alors de regarder comme des armes dangereuses dans leurs mains, & qu'inconsciemment tout au moins, l'on permet de remplacer après bien des jours de privation. Postérieurement, on revient à l'enlèvement de l'encre, des écritures, du papier & des rasoirs. On trouve dans l'étui d'un de ces rasoirs appartenant à St. Felix-Las-Varenes, un billet de dépôt d'une somme de cent louis d'or qu'il y avoit laissé par oubli, & que lui avoit donné le dépositaire. On accourt aussitôt chez ce dernier, & les cent louis cachés ( parce qu'il croyoit en répondre ) sont tout de suite enlevés, & perdus pour St. Felix.

Le 12 vendémiaire, le domestique de Narbonne se présente à la porte, portant à son maître 145 louis d'or; il est fouillé, & l'on s'en empare. Son plat-bassin & deux étuis, à favonnette ou éponge, d'argent eurent un pareil sort, lors d'une visite qui fut faite depuis dans d'autres chambres, & notamment dans la sienne. Le même jour 12, Roquecourbe est arrêté pour être conduit dans cette maison, on découvre chez lui, & dans une commode, 1100 l. en numéraire. On veut s'en saisir; il s'y oppose vivement & pour toute grâce, on permet qu'escorté il aille déposer cet argent, chez le receveur du District,

Le 3  
Octobr.  
1793 (v.  
Jille.)



duquel il exige un billet de garde : & parce qu'en suite il ne veut pas recevoir des assignats en échange d'un argent non sujet à remise, il n'est pas sorte de vexation qu'on ne lui fasse éprouver dans sa prison. Il est deux ou trois fois précipité dans le cachot ; une dernière il y est retenu plus long-temps, parce qu'après une recherche faite dans sa chambre, on découvre sous une tablette des couverts d'argent qui lui sont confisqués, & qu'il refuse d'appuyer de son seing procès-verbal, où il est dit à faux que cette argenterie étoit cachée.

Le 22  
Janvier  
1794,  
(v. sty.)

Le 3 pluviôse ce sont les manteaux verts, & les manteaux bleus, qui pour le besoin de la cavalerie, sont enlevés aux prisonniers, ne s'occupant pas plus de la situation de ces malheureux, qui n'avoient ici que le vestiaire le plus stricte, dont ils pouvoient mal aisément faire le sacrifice, que de l'état des malades, qui atteints de fièvres & dans l'accès du froid ou se trouvoient alors certains, auroient dû être exceptés de cette mesure rigoureuse. On répond à l'un, qui, grélotant sous son manteau, demandoit que par pitié on le lui laissât encore quelques jours ? non, non, d'autres dans la maison en ont de blancs ; tu en prendras un, prends-le seulement. Dans la huitaine suivante, surviennent des municipaux avec leur escorte accoutumée, pour lire dans les chambres une proclamation des Représentans du Peuple dans les pyrénées orientales, qui mettoit les souliers en réquisition pour nos freres d'armes sur la frontière. De la réquisition on passe

vite à l'enlèvement des fouliers ; on les ôte , contre l'esprit de la proclamation , des pieds même de ceux qui n'en avoient pas d'autres , & on leur répond , quand ils observent qu'ils leur sont nécessaires , pour marcher & sortir de leurs chambres , *tu te coucheras , donne toujours , & reste au lit si tu veux*. Demandent-ils ensuite qu'on leur permette l'entrée du chaavre pour se faire des *espardeilles* ? On le leur refuse , en leur promettant à quelques jours de là des sabots. Plusieurs jours s'écoulent , il n'est plus question de sabots. Leur apporte-t-on des fouliers pour remplacer ceux dont on les avoit déjà dépouillés ? Dans la crainte que cette chaussure ne passe pas , ils conjurent les gens du dehors de la remporter , mais les gardes s'y opposent , en assurant qu'on peut , avec toute confiance , leur remettre les fouliers qui sont apportés. Ils sont en effet remis , mais c'est pour rester toujours au pouvoir des gardes ( 1 ).

C'est encore peu de chose : au flegme & à la trahison des persécuteurs des détenus , se mêloient alternativement des sarcasmes atroces & des accès de cruauté les plus violents. Un des mille comités de Toulouse avoit-il , suivant son usage , désignés en décembre , janvier & février quelques unes des victimes de la maison , pour être traduites au tribunal révolutionnaire de cette ville & y périr , ( ce qu'en savoit d'avance à la

1793 &  
1794,  
(s. Jy.)

( 1 ) Entr'autres la femme d'un misérable paysan d'Azas , & le paysan sur-tout furent la dupe de cette confiance.

porte) ; aussitôt à l'approche des Shirres qui venoient les saisir , on entendoit les commissaires & les gardes se dire entr'eux , *allons , le chapon est assez gras , il faut le saigner ,* & d'autres fois faisant un signe vers la prison , on les entendoit qui disoient ; *voilà la voliere où les chapons s'engraissent , nous les tuons.* Alors c'en étoit fait ; leur condamnation & leur mort étoient résolues , infaillibles. L'heure fatale & dernière avoit sonné pour elles. Le bruit s'en répandoit dans toute la maison. La consternation dès-lors y devenoit universelle , on lisoit dans tous les yeux , on voyoit sur toutes les figures , l'empreinte profonde de l'abattement & de l'effroi. Chacun , au moindre cri du géolier , qui se reproduisoit à tous les instans du jour , se croyoit appelé à la porte pour y entendre son arrêt de proscription ; & la voix lugubre de cet homme de sang , & son affectation marquée , à ne dire qu'à la dernière extrémité du trajet , les motifs d'un appel qui les auroit tranquillisés les uns & les autres , s'ils en eussent été d'abord instruits ; redoubloit leur allarme ; & c'étoit cette alarme même qui faisoit la joie indicible du barbare qui s'étoit plu à les tromper & à les troubler.

Caudeval avoit , dit - on , écrit , que s'il vouloit s'évader , il en savoit le moyen : il est dénoncé par le guichetier ; & sur sa dénonce on jete ce misérable jeune-homme dans le cachot , où il est retenu durant trois semaines , sans qu'on veuille , les premiers jours ,

Le 3  
Novem.  
1793,  
(v. sty.)

lui laisser passer autre chose que du pain & de l'eau, ni lui accorder un lit, une seule couverture ou de la paille pour se coucher, pas même une chaise pour s'asseoir. Cependant la saison étoit rude & rigoureuse. On étoit aux approches de l'hiver, où les nuits sont aussi longues, qu'excessivement froides; n'importe; il faut qu'il indique les moyens qu'il a de s'évader, ou qu'il périsse là, comme si à son âge, ou tout autre âge, on peut être criminel pour avoir connu un moyen de se dérober par la fuite à la plus dure des captivités.

Après Caudeval, Laploniere, homme d'une généreuse & rare loyauté, est plongé dans le même cachot, parce qu'il refuse un instant de laisser ramoner la cheminée de sa chambre, attendu qu'elle l'a été depuis moins de deux mois. La raison est légitime; mais qui l'écoute! le guichetier a parlé; c'est un arrêt sans appel. Un autre pareil est prononcé contre Caylus pere & fils; Vernon; Dubourg; Domezon & Gez. Sur le bruit qu'un prisonnier est passé durant la nuit par leur chambre, quoique fermée à clefs & que de là il est monté dans un gale-tas, pour s'évader par les toits; les voilà tous coupables d'avoir favorisé l'évasion, au point que ni le grand âge de Caylus pere, & la goutte dont il étoit alors atteint, ni ses longs services militaires & ceux de Vernon, non moins recommandables, pas même la douceur inaltérable de l'infortuné Dubourg, ni la santé de Domezon, ni enfin l'intérêt

qu'eux tous ensemble devoient inspirer par leur âge & leur conduite ; rien , non rien n'est capable d'émouvoir le commissaire , qui sans réflexion prononce sur le sort de six personnes , tout au moins présumées innocentes. Il va jusqu'à ordonner à ses soldats de bourrer *Dubourg* , sur ce qu'il s'empresse de lui montrer sur les lieux l'impossibilité de l'évasion , qui devient d'autant plus sensible , que personne ne manque dans la maison. Il accompagne d'un rire moqueur le vieillard gouteux & courbé sur ses bequilles , qui se traîne après ses compagnons d'infortune pour se rendre dans un cachot , où ils ne peuvent que rester debout ou s'étendre sur le carrelage. Ce n'est que dans l'après-midi qu'il s'aperçoit d'une ouverture extérieure à la chambre , d'où l'évasion , par le galetas , étoit praticable , & c'est pour lors que sans honte de son imprudence , il les fait ramener dans leur chambre.

Ainsi furent traités *Bouloc* & *Espéron* par ces motifs seuls , l'un qu'il ne vouloit pas payer une dette exigible , il est vrai , mais exempte de toute contrainte , & l'autre pour une somme qu'il ne croyoit pas devoir. Ainsi le furent plusieurs autres , qu'il seroit trop long de nommer , & l'auroit été aussi *Duroux* , pour la même cause , sans sa présence d'esprit : mais *Jouve le fils* , *Longairou jeune* & *Descalonne* , accusés tantôt d'avoir insulté la sentinelle du jardin , & tantôt de ne vouloir pas nommer

celui qui l'avoit insultée , quoi qu'ils ne l'eussent pas reconnu , ne purent échapper à l'horreur du cachot ; ils y furent traînés sans pitié à onze heures de la nuit : & chose sans exemple , on laissa tranquille dans sa chambre le vrai coupable , si toutefois il l'étoit , qui par un sentiment de généreuse franchise , avoit été s'accuser lui-même de sa faute : & lorsque deux jours après son aveu , les innocents eurent été retirés du cachot , l'homme généreux y fut conduit à son tour & mis à leur place.

Dans l'intervalle de ces scènes si outrageantes pour l'humanité , & qui se renouvelloient sans cesse avec l'appui de la force armée , s'ouvre le 15 floréal une nouvelle scène plus affreuse par toutes les circonstances qui l'accompagnèrent , & plus éclatante par l'appareil menaçant qu'on y mit. Quatre détenus , plus frappés que d'autres de la terreur qui , depuis quelque temps , avoit été mise ici à l'ordre du jour , entendent répéter par les commissaires & les gardes de la porte des paroles qu'ils avoient entendus mille fois auparavant sans y faire une grande attention , *que pour le peu de jours qu'ils ont à vivre , il étoit bien inutile de faire tant de demandes importunes.* Dès ce moment , ces individus conçoivent le projet de s'évader dans la nuit du 14 au 15 de ce mois , & ils le réalisent en effet. On en est instruit d'assez grand matin à la municipalité. Sur le champ six cens hommes armés sont mis sur pied : ils arrivent vers la maison avec deux ou trois municipaux. La moitié de la troupe est confi-

4 mai  
1794,  
(v. s. j.)

gnée à la porte avec un canon , pour empêcher que personne y pénétré ou en sorte. Partie de l'autre est placée dans le jardin sur deux des côtés & trois rangs de file ; partie distribuée par pelotons dans l'enceinte de la maison , est mise en faction , près des chambres ; & durant toutes ces dispositions , des propos affreux , des propos avant coureurs de l'alarme qu'on se proposoit de jeter dans l'ame des prisonniers , sortent de la bouche des gardes & des municipaux eux-mêmes. Tandis que l'un de ces derniers disoit , en se tournant vers ses satellites , *si on avoit mis tous ces gueux-là dans une église , & qu'on y eut jetté , comme je le voulois , trois ou quatre boulets de canon , ceci ne seroit pas arrivé* , un factionnaire adressant la parole à Samson , aîné , qui tailloit sa soupe , l'assuroit *qu'il ne la mangeroit pas , qu'il n'avoit pas long-temps à vivre* ; un autre garde , tout en jouant aux quilles avec un de ces camarades dans le jardin , & sous les fenêtres de la buanderie , s'interrompoit pour prendre son sabre , & le lui montrant , lui disoit à haute voix , *il faut mettre tous ces j... f... d'un côté , les prendre l'un après l'autre par les cheveux , avec ce sabre leur couper la tête , & jeter au loin la tête & le cadavre*.

C'est après tous ces propos & tous ces préparatifs menaçans qu'on bat la caisse , & qu'aussitôt on envoie un détachement de cette espece de patriotes , le sabre nud , pour parcourir les chambres , y donner des ordres , & en faire descendre au jardin les détenus , sans leur don-

ner



donner le temps de s'habiller, ni de finir de se chauffer, quoiqu'il commence de bruiner ; escortés ainsi & descendus , on les conduit à l'opposite & en face des soldats , qui , sous les armes & trois rangs , longeoient la façade de la maison , & s'écrioient : *ah ! qu'un canon à mitraille pour exterminer tous ces b... là feroit bien l'affaire.* Alors l'appel nominal commence. Chacun obligé de répondre & passer à travers d'autres soldats devant les municipaux , est contraint de se porter , de se presser , sur un coin du jardin , pour y attendre, exposé à toute l'eau du ciel qui tombe sur sa tête , la fin d'un appel dont le terme sembloit n'approcher jamais , tant la pluie & les outrages qu'on leur avoit prodigués sur leur passage , en avoient paru prolonger la durée ! on croyoit enfin tout terminé. On s'étoit convaincu qu'il ne manquoit que les quatre individus qui s'étoient évadés la nuit précédente , lorsqu'un second ordre de marche est prescrit à tous ; on les fait filer un à un sous les fusils des gens armés , qui étoient adossés à la façade de la maison ; & durant cette marche retardée à dessein , les outrages recommencent plus fort que jamais. A la vue de certains , on crie , *à la guillotine , au tribunal révolutionnaire ;* à l'approche des autres , de nouveaux cris s'élevent. On entend de toutes parts , *les voilà , ils sont du nombre des quarante-deux qui iront incessamment à Paris , les scélérats ! ils seront bientôt raccourcis ; allez , allez , on vous arrangera ;* & à mesure que chacun , sous cette grêle d'outrages , aboutissoit

D



à l'autre extrémité ; des gardes , le sabre nud , le reconduisoient dans sa chambre , ou tantôt l'un , tantôt l'autre trouvoit tracés sur sa porte ou sur les trumeaux & les endroits les plus apparens de leur demeure , des *guillotines* ou d'autres instrumens de mort , ou des *inscriptions* les plus horribles.

Après cette journée d'éternelle honte pour les habitans de cette ville qui s'y étoient signalés , & de consternation pour les prisonniers , qui en avoient été l'objet , celle du lendemain fut un trait de lumière affreux , qui vint les éclairer sur la scène de la veille , & sur les motifs des outrages & des menaces dont on les avoit accablés. Pour lors il ne fut plus douteux qu'on avoit craint bien autrement l'évasion de certaines victimes déjà vouées à la mort que celle du fédéraliste Canisse ( 1 ) qui n'avoit auparavant occasionné dans la maison aucun mouvement ni aucun appareil de terreur : voilà pourquoi sur quarante-deux membres du ci-devant parlement dont on avoit entendu parler la veille , on en transféra tout à la fois , le 16 floréal , vingt-quatre de la Visitation à la conciergerie : ce qui fut un nouveau coup de foudre , dont on ne peut rendre ni l'effet ni l'impression sur

---

( 1 ) Il avoit cependant percé le mur du jardin pour s'évader ; mais il avoit été un des agens principaux du fédéralisme , & le jour qui avoit précédé son évasion , il avoit longuement conféré dans le jardin avec un municipal.

chacun de ceux qui se voyoit attaché des bras de tant de parents , d'amis & d'infortunés si respectables. De là vint encore que de la conciergerie on se hâta de les traduire , en plusieurs divisions , à Paris , & que dès le premier moment de leur arrivée , au premier signal de l'exécrable Robespierre , ils périrent tour-à-tour les uns & les autres , non-seulement sans défense ; mais même au mépris d'une amnistie qui auroit dû être inviolable & sacrée.

Et depuis lors , nul amendement aux maux des détenus , nul relache aux persécutions , aux tourmens de tous les genres , à l'agitation , au trouble & à la stupeur dans lesquels on étoit résolu de les tenir & de les torturer jusques au dernier coup de grace. Ici c'étoit les inventaires des meubles appartenant à des malheureux qui n'étoient encore atteints que d'un simple mandat d'arrêt , qu'on avoit la cruauté de faire avant leur jugement de mort , sous les regards de leurs propres enfans , de leurs freres , de leurs proches , de leurs amis éplorés & réduits à être les tristes témoins de ces sinistres exécutions. Là c'étoit les plus petites issues de la maison qui étoient successivement fermées , c'étoit des patrouilles qui étoient établies pour vaguer toutes les nuits dans l'enceinte de leur prison , & qui aux heures du repos pour la nature entière , se portoient avec grand fracas dans leurs chambres , y fouilloient , y troubloient le sommeil de tous. Ici ( ce qu'on ne pourroit pas croire , & ce qui étoit réservé à des hommes heureusement

rare en ce genre de tyrannie ) l'on voyoit une guérite placée sur le toit d'une maison dominant le jardin , d'où une sentinelle à poste fixe en cet endroit , étoit chargée d'observer tout le jour les détenus , & toute la nuit occupée à épier leur conduite , étoit tenue d'empêcher qu'ils ne s'évadent ou que dès neuf heures sonnant , ils ne s'y promènent ; c'étoit une sentinelle qui par fois insulte aux uns , une autre fois & avant que l'heure de la retraite n'ait sonné , fait feu sur quelques individus puisant de l'eau , & dès l'heure de dix , crie sans cesse à plusieurs sentinelles dont la maison est environnée , crie toutes les cinq minutes , comme dans une ville menacée de siége , *sentinelle prends garde à toi !* de manière que ce cri porté quasi à tous les instans d'une sentinelle à l'autre , & répété mille & mille fois durant le silence de la nuit , retentit , se perpétue dans l'enceinte de la maison , & vient , ajoutant au bruit des patrouilles qui y roulent , y apporter l'allarme , le reveil & l'effroi.

Le 21  
messidor  
de l'an  
IIe. ou  
9 juillet  
1794 ,  
( v. f. )

Un jour c'est l'agent national Descombels qui se rend pour la première fois ici dans l'objet apparent d'en faire sortir les cultivateurs , mais au vrai pour avoir occasion de recevoir les dénonces des espions de Robespierre , qu'on y avoit jettés comme on l'avoit fait dans les prisons de Paris. Il est satisfait , plusieurs & entr'autres Pinson s'approchent de lui , & lui faisant leurs fausses délations , lui disent qu'il y a ici un grand nombre d'aristocrates , & qu'une infinité

le titre de *Messieurs*, de *Comtes*, de *Marquis*, de *Seigneurs*, &c. à quoi il répond *j'en ferai justice*, donne m'en la liste, & sur ce que Pinson repart, qu'il l'a déjà remise, & qu'il ne fait si elle s'est égarée; *refais-la*, envoie la moi, ajoute l'agent, *je les ferai traduire à Paris*; ils porteront la tête sous le fer de la guillotine & pour vous tous je vous promets la liberté.

Un autre jour c'est le nom de tous les ci-devant nobles que l'on vient demander. La liste faite, un bruit sourd se reprend parmi les détenus que c'est une table de proscription réclamée par le tyran, qui du fonds de la capitale, se dispose à renouveler dans toute la France une autre Saint-Barthelemy. Ce bruit s'accrédite d'avantage par un sarcasme du concierge, qui appercevant un particulier vêtu d'une veste noire & voué au service d'un ci-devant noble, le raille de ce qu'il porte d'avance le deuil de la noblesse. Il n'en fait pas d'avantage pour que de la réunion de ces faits très-liés les uns aux autres, on n'en tire les plus noirs présages. Les craintes, les anxietés vont toujours croissant. Elles sont à leur comble, lorsqu'on apprend que les espions travaillent dans l'ombre à faire la fatale liste, & qu'enfin il perce de toute part, que deux ci-devant Ducs, placés en tête y sont suivis d'un grand nombre d'anciens militaires, constitués en grade supérieur, de ci-devant Marquis ou Comtes, de Seigneurs ou Nobles & de Propriétaires riches ou présumés tels. Aussitôt chacun tremble d'y être inscrit. L'imagination de tous

effarée, s'égaré de plus en plus; on se voit environé des ombres de la mort; on se persuade déjà, on croit ( & peut être que cette idée, rapprochée de celle des carrieres de Paris, ne se trouveroit pas sans fondement, ) qu'un creux immense, qui va être ouvert dans le jardin, pour y recevoir les matieres des fosses d'aisance, va tout au contraire s'ouvrir pour y recevoir les cadavres des victimes qu'on a prosrites & signalées.

• *Jusques là des maladies graves, produites ici par le mélange du lait & du fruit, avec les alimens mal sains qu'on y serroit, s'étoient déclarées d'une maniere alarmante: mais durant toutes ces crises, & tous ces temps d'orages & d'horreur, elles n'en devinrent que plus aiguës. On y avoit éprouvé des flux de sang, des retentions d'urine, des diarrhées, des fièvres bilieuses & des inflammations de poitrine. Elles s'y perpétuerent. Les secours de tous les genres manquant, & les remèdes indispensables étant ou arrêtés à la porte ou retardés avec une sorte de cruauté, on y vit des détenus toucher aux portes de la mort; trois tomber dans un état de démence ou de folie; quatre sur sept, atteints d'une maladie mortelle, & privés de jouir de la consolation qu'ils réclamoient instamment de rendre leur dernier soupir dans le sein de leur famille, terminer leur malheureuse carrière dans le fonds d'une sombre prison; & les trois autres transportés à l'agonie, & par grace chez eux, y expirer le lendemain où ils avoient reçu les tristes*

embrassemens de leurs proches. On vit dans le nombre des quatre, l'un plus malheureux que les autres après avoir obtenu la permission, sur le certificat des officiers de santé de la maison, de revenir auprès des siens, être inhumainement visité par d'autres officiers que lui envoya la société populaire au moment où on lui levoit un appareil, être contraint d'après leur barbare attestation, de rentrer ici tout agonisant, où peu de jours après il mourut, autant de frayeur & de chagrin que de sa première maladie; on vit enfin, à l'égard d'un de ceux-là, on entendit le commissaire qui étoit venu constater sa mort, insulter à son cadavre, & dire, en montrant à la garde la couche où il étoit étendu: vous sentez bien que ceci est trop bon pour un b.... tel que celui-ci.

Dans cette situation & si douloureuse & si longue, où se trouvoient les détenus, quel recours leur restoit-il, & que pouvoient-ils faire? Fuir, & rompre leurs fers, seconner la poussière de leurs pieds au sortir de cette terre maudite! Mais cette fuite eût été un tourment pour les malheureux qui seroient restés & dont on craignoit encore d'aggraver les chaînes. Adresser leurs plaintes aux autorités constituées! L'infubordination des inférieurs & l'anarchie générale leur avoient ôté quasi tout leur pouvoir, & le peu qui leur restoit étoit continuellement entravé par tous les plus factieux des jacobins de cette ville. Non-seulement

établis ici comme commissaires à la porte , ils interceptoient les plaintes des détenus & jusqu'à leurs pétitions ; mais transformés encore en membres du comité alimentaire , ils avoient poussé l'audace jusqu'à limiter à des jours fixes par un de leurs arrêtés , le passage du fruit dont l'entrée libre & illimitée avoit été permise par une proclamation du Représentant du peuple Dartigoeyte. Recourir au commissaire qui avoit la police depuis cinq à six mois dans la maison ! Mais lorsqu'il y entroit , & ce n'étoit que trop fréquent , il n'y venoit jamais en vue d'adoucir le sort des prisonniers , & de leur porter des paroles de consolation. Son ton rude & brusque étoit toujours injurieux & rebutant ; toujours entouré de ses gardes , il craignoit encore ou il affectoit de craindre qu'on ne le *pressât* trop , qu'on ne l'*étouffât* ; & il faisoit brutalement écarter tout le monde ; il osoit même dire à sa troupe , avec un air de suffisance mêlée d'une frayeur autant hypocrite qu'injurieuse envers les détenus , *entourez-moi , vous répondez de ma tête ; prenez garde , elle est précieuse à la république*. Il osoit enfin , malgré son caractère , introduisant ici un huissier chargé de faire des commandemens à quatorze ou quinze réclus pour raison de *la vie commune* , leur promettre de faire approcher l'huissier , afin qu'il reçut leur réponse , & après sa promesse solennelle , s'enfuir traîtreusement avec lui , sans laisser à des malheureux prisonniers aucun moyen de faire valoir leurs exceptions.

Par-là



Par-là, & à la faveur de tant d'autres avantages qu'ils s'étoient donnés sur eux, lui & les commissaires de la porte esperoient que rien de ce qui pouvoit servir à l'adoucissement du sort de tant d'infortunées victimes, ne parviendroit aux autorités constituées; en quoi ils avoient grandement raison. Ils se reposoient avec confiance & sur leur intelligence mutuelle, & sur l'intérêt réciproque qu'ils avoient à n'être ni démasqués, ni traversés & sur le dévouement des espions de Robespierre qu'ils avoient introduits parmi les détenus, pour leur faire les rapports qu'ils ambitionnoient. Assurés du guichetier, ou plutôt du Cerbere qu'ils avoient établi ici pour y jouer le rôle principal *entre tous ces hommes*; tour-à-tour espions & délateurs, ils le virent sans doute, avec regret, traduit en justice pour des faits graves. Mais si l'on jouit dans cette maison de quelques instans de douceur, & de relache aux persécutions antérieures, sous la garde de son successeur à temps(1). Combien la durée en a été courte! Ils furent bien vite, après l'avoir arraché des mains de la justice; le faire rappeler à des fonctions qui leur étoient si nécessaires, & dont il s'étoit si dignement acquité.

---

( 1 ) Ce brave homme si différent de l'autre par ses égards envers les détenus, & par sa conduite doit être connu: il s'appelle Laurens, il étoit alors, ou il est encore canonnier.

Revenu à son poste , plus farouche & plus entreprenant que jamais , il reprit sa glorieuse carrière & Ja signala par un coup de tête , qui seul donne une idée exacte de tout ce dont il a été capable durant l'exercice de sa place. Il ne fit point difficulté d'arracher une pétition des mains d'un des détenus , que devoit signer la majeure partie de la maison , & qui étoit adressée , dans les termes les plus respectueux , à la commune de Toulouse. Peu satisfait , il se hâta , trompant la destination de cette piece , d'aller la porter à un des comités du club ; & c'est ainsi que tout jusqu'à l'exercice des droits de l'homme & de la justice , a été , sans aucun relache , interdit à tous les prisonniers de cette maison.

Dans leurs malheurs , toutefois , & les maux de tous les genres qu'ils avoient ressentis ici pendant treize mois , quelques rayons d'espérance , dès la mort de l'exécrable Robespierre , descendirent enfin dans leur ame ; & cette espérance se fortifia depuis à la nouvelle de la mission honorable pour ces contrées , de larmes & de désespoir , que la convention avoit donnée au Représentant du peuple Mallarmé. Non moins fidele à sa vocation que docile à la voix de son cœur , Mallarmé a rempli l'attente des détenus & de leurs familles désolées. Il a comblé les vœux de tous , en brisant les fers de ceux-ci & en relâchant les liens de celles-là. Aussi quel jour pour lui que celui où il a pu faire tant d'heureux & s'en environner ! quels doux moments , & combien , lors-

qu'il les repassera en lui-même , ce souvenir versera de bonheur sur le reste de sa vie ! il est sans doute , dans la nature dépravée , des hommes ou plutôt des monstres qui se plaisent à répandre le sang humain , & qui voudroient , s'il étoit possible , ne s'entourer que de cadavres , ne respirer , ne vivre que dans l'air infect des tombeaux : ce seroit à leur égard une jouissance des plus grandes. Qu'ils éprouvent donc , s'ils le peuvent , cette sensation si délicieuse pour eux & si horrible pour les autres. Mais qu'ils ne s'y méprennent pas , elle sera bientôt suivie de longs remords ; & ces remords feront des bourreaux inexorables qui les déchireront sans cesse , qui les tortureront jusqu'à leur dernier soupir.

*F I N.*

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several lines and is mostly obscured by the texture and color of the paper.

---

C O P I E

De deux divers Arrêtés de la commission alimentaire, affichés dans l'enceinte de la ci-devant Visitation, à raison de la vic commune.

---

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

**L**ES membres composant l'administration alimentaire des maisons de réclusion, considérant que les détenus de la Visitation n'ont pas encore obéi à l'arrêté du 3 ventôse présent mois, malgré que les délais de vingt-quatre heures qui leur étoient accordés pour s'y conformer soit expiré depuis long-temps, qu'en cela ils donnent une nouvelle preuve de leur mépris pour les lois & de leur coupable résistance à la volonté générale, qu'en conséquence ils doivent être punis & traités avec la dernière sévérité; mais que s'il est parmi eux d'innocens, il est juste qu'ils puissent se faire connoître, afin que l'administration les classent & les distinguent des crimimels, arrête ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

Aussitôt la notification du présent, tous les déte-

nus portés à se conformer à notre arrêté du fuffit jour 3 ventôse préfent mois , feront tenus de former une lifte contenant leurs noms & demeures , qu'ils feront remettre à l'adminiftration avec le montant de la taxe proportionnelle à la fomme de 30000 liv. fixée par ledit arrêté.

## I I.

Les individus déclarés pauvres font difpenfés de fe faire inscrire , ni de concourir à aucun paiement , à moins que leur faculté mal connue de l'adminiftration ne permiffent à quelques-uns de fournir à leur fubfiftance ; car , dans ce cas , ils doivent en faire la déclaration , fous peine d'être punis de leur réticence.

## I I I.

LE REGIME DU PAIN ET DE L'EAU ne celfera que pour les déteus qui auront obéi à notre arrêté & pour les pauvres.

Fait & délibéré en féance le 15 ventôse , an 2e. de la République françaife , une & indivifible.

## A V I S

### Aux Détenus de la Visitation.

La liste des contribuables fournie par les réclus à l'administration alimentaire ne donnant qu'une somme de 22080 liv., tandis qu'ils avoient promis de compléter celle de 30000 liv. portée par l'arrêté du 3 du courant, que ce ne fût même que dans cet espoir que l'administration se décida à lever la consigne pour laisser entrer les alimens; que cependant trois jours se sont écoulés sans qu'ils aient daigné satisfaire à leur promesse; sur quoi ils demeurent prévenus que, si par tout demain 20 du courant, ils n'ont obéi au susdit arrêté du 3 ventôse courant en son entier, les vivres seront de nouveau interceptés.

Délibéré en séance de l'administration ce 19 ventôse, l'an second de la République française, une & indivisible.

Le premier arrêté du 3 ventôse, an 2e., portoit obligation de remettre dans les vingt-quatre heures de la publication à Estellé, trésorier de cette administration, 30000 liv. pour un mois, sous peine de la privation totale d'alimens.

(17)

---

A V I S

Les Directeurs de la Bibliothèque  
de la Ville de Paris ont l'honneur  
de vous adresser ci-joint  
le catalogue des livres  
qui ont été ajoutés à la  
bibliothèque pendant  
l'année 1817. Ce catalogue  
est divisé en deux parties  
la première contient  
les livres qui ont été  
achetés pendant l'année  
et la seconde les livres  
qui ont été offerts  
par des particuliers.

Vous voudrez bien  
nous en faire part  
par votre lettre  
du 15 courant.

